

Votre guide pour l'année scolaire  
2025-2026



L'école Aurore  
Mon tremplin pour demain

Mails : [direction@ecole-aurore.be](mailto:direction@ecole-aurore.be)  
[secretariat@ecole-aurore.be](mailto:secretariat@ecole-aurore.be)  
Site internet : [www.ecole-aurore.be](http://www.ecole-aurore.be)

Av. des Anciens Combattants, 61 - 1140 Evere  
Tél secrétariat : 02/705.27.96  
Tél garderie : 0495 99 08 94



**Bienvenue à tous, nouveaux comme anciens parents !**

**La revue *Bienvenue à l'école Aurore* se compose de deux parties :**

- **La première partie** contient le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), le règlement des études ainsi que les projets pédagogique et éducatif de l'école. Elle vous sera remise lors de l'inscription de votre enfant. Nous vous invitons à la conserver durant toute sa scolarité à l'école Aurore.
- **La deuxième partie, intitulée *Guide de l'année scolaire***, rassemble les informations pratiques qui évoluent chaque année : réunions de parents, dates des classes extérieures, festivités, etc. Vous y trouverez également l'offre des activités parascolaires, enrichie cette année de nouveaux ateliers.

Ces deux documents sont également disponibles sur le site de l'école, afin de faciliter l'accès à l'information et la traduction dans votre langue habituelle.

**Une nouveauté importante** : une annexe a été ajoutée pour expliquer la démarche à suivre si votre enfant se sent victime de harcèlement. Cette annexe sera intégrée à la deuxième revue dès l'année prochaine. Le ROI aborde déjà la gestion des conflits entre élèves, notamment à travers la méthode OSBD (Observation, Sentiment, Besoin, Demande). Le harcèlement, étant un phénomène répétitif et prolongé, nécessite une approche spécifique que nous avons souhaité clarifier.

Nous attirons également votre attention sur un point du ROI concernant l'usage des appareils électroniques (GSM, smartphone, montre connectée). Les élèves qui doivent impérativement en avoir un pour des raisons de déplacement devront désormais le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans leur classe, dès leur arrivée à l'école.

En ce qui concerne l'organisation des classes maternelles à la rentrée du 25 août 2025 : en raison du faible nombre d'élèves en classe d'accueil, trois classes mixtes Acc-M1 seront mises en place. Elles débiteront avec 18 à 19 élèves et atteindront 24 élèves après le congé de carnaval. Chaque classe sera accompagnée d'une puéricultrice ou d'une aide maternelle, avec l'accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet sera présenté lors de la réunion de parents qui aura lieu fin juin.

Pour l'année scolaire 2025-2026, Mme Herreman continuera à remplacer Mme Van Campenhoudt les vendredis. Nous travaillons en étroite collaboration pour faire vivre au quotidien la devise de l'école :

**« L'école Aurore, mon tremplin pour demain. »**

L'acrostiche figurant au dos de nos revues n'est pas qu'un simple jeu de mots : il reflète les valeurs que nous incarnons chaque jour.

Merci pour votre confiance. Nous vous souhaitons une excellente année scolaire !

**Mme Anne Van Campenhoudt – Directrice**  
**Mme Laure Herreman – Directrice adjointe**

## Table de matières

<b>1</b>	<b>CALENDRIER DE L'ECOLE 2025-2026</b>	<b>5</b>
A.	Congés scolaires et journées pédagogiques	5
B.	Fêtes – évènements	5
1.	Réunions de parents et bulletins	6
2.	Réunions collectives	6
3.	Réunions individuelles et bulletins	6
C.	Classes extérieures	6
<b>2</b>	<b>EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES : POUR BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE</b>	<b>7</b>
A.	Organisation des classes et attribution des postes enseignants	7
B.	Equipe ATL	8
<b>3</b>	<b>SERVICES DIVERS</b>	<b>8</b>
A.	Secrétariat	8
B.	Association de parents	8
C.	Equipe PMS	8
D.	Logopédie	9
E.	Médiation Scolaire du service de Prévention d'Evere	9
F.	Paroisse	10
G.	Mobilité	10
<b>4</b>	<b>LE TEMPS HORS SCOLAIRE : Etude et parascolaire</b>	<b>11</b>
A.	Etude	11
B.	Parascolaire	11
1.	Graines de champions	11
2.	Graine de Sport	12
3.	L'Entrela Centre culturel d'Evere	12
4.	Artysports	14
5.	Les Marmottons	14
6.	Académie de musique	15
<b>5</b>	<b>LES FRAIS SCOLAIRES</b>	<b>16</b>
A.	« Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires obligatoires »	16
B.	« Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires facultatifs auxquels vous avez souscrit »	16
C.	« Hors mission d'enseignement – à votre demande, votre enfant a bénéficié de services »	16
D.	Annexe GRATUITE 1 : élèves de maternelle et primaire de P1 à P3 (version 24-25)	18

## 1 CALENDRIER DE L'ECOLE 2025-2026

Dans le courant du mois de septembre, vous recevrez un calendrier reprenant les différentes dates des réunions et festivités. Y seront indiqués également l'organisation de la tournante des dates pour la piscine, les débuts et fins de parascolaire et étude etc.

*Merci de bien conserver ce calendrier et de vous y référer en cas de besoin tout au long de l'année.*

### A. Congés scolaires et journées pédagogiques

Congés	Dates
Rentrée scolaire	Lundi 25 août 2025
Fête de la Communauté française	Samedi 27 septembre 2025
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025
Jour de l'Armistice	Mardi 11 novembre 2025
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 16 février 2026 au dimanche 1 <sup>er</sup> mars 2026
Lundi de Pâques	Lundi 6 avril 2026
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026
Congé de l'Ascension	Jeudi 14 mai 2026
Le lundi de la Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Les vacances d'été	Débutent le samedi 4 juillet 2026

#### Journées pédagogiques Avec garderies proposées

Jeudi 20 et vendredi 21 novembre : tous  
**Les autres dates sont encore à déterminer**

### B. Fêtes – évènements

Évènements	Dates
Photographe scolaire	Le lundi 29 septembre 2025
La brocante	Pas encore déterminée
Marche ADEPS organisée par l'école	Le dimanche 5 octobre 2025
Opération « Aurore en fête »	Pas encore déterminée
La fancy-fair	Le samedi 18 avril 2026

### 1. Réunions de parents et bulletins

Il est conseillé aux parents dont le français n'est pas la langue maternelle (ou pas suffisamment maîtrisée) de venir avec un interprète. Les enseignants n'ont pas d'obligation professionnelle à connaître l'anglais. Merci pour votre compréhension.

### 2. Réunions collectives

<b>Juin</b>	Mardi 24 à 17h30	ACC-M1-M2 : réunions de parents
<b>Août</b>	Vendredi 22 de 15h à 16h	ACC – M1 UNIQUEMENT les nouveaux : familiarisation
	Jeudi 28 à 19h	M3 – P1 – P2 : réunions de parents
<b>Septembre</b>	Lundi 8 à 19h	P3-P4
	Jeudi 18 à 19h	P5-P6

### 3. Réunions individuelles et bulletins

<b>Octobre</b>	Lundi 13 au vendredi 17 octobre	Maternelles (M3 seulement si nécessaire)
<b>Novembre</b>	Lundi 24 au vendredi 28 novembre	P6 (bulletins et réunions de parents)
<b>Décembre</b>	Lundi 1 au vendredi 5 décembre	P1 à P5 (bulletins et réunions de parents)
<b>Mars</b>	Lundi 16 au vendredi 20	Maternelles
<b>Juin</b>	Lundi 22 au vendredi 26	Maternelles (Acc, M1, M2 si nécessaire) + M3
<b>Juillet</b>	Lundi 29 juin au vendredi 3 juillet	P1 à P6 (bulletins et réunions de parents)

### C. Classes extérieures

P1-P2	Classes de mer	Du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 <a href="https://www.zeeklassen.be/fr">https://www.zeeklassen.be/fr</a>
P3-P4	Classes vertes	Du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026 <a href="https://www.sport-adepts.be/a-propos/centres-adepts/chiny">https://www.sport-adepts.be/a-propos/centres-adepts/chiny</a>
P6	Classes de neige	Du jeudi 4 décembre au vendredi 12 décembre 2025 à Haute Nendaz (Suisse) <a href="https://www.lesgentianes.ch">https://www.lesgentianes.ch</a>

## 2 EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES : POUR BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Le texte intégral du Règlement des études se retrouve dans le guide que vous avez reçu lors de l'inscription de votre enfant à l'école Aurore. Il est également à votre disposition sur le site de l'école.

### A. Organisation des classes et attribution des postes enseignants

*Sous réserve de changement !*

#### Maternelle

<u>ACC/M1C</u> : <b>Classe des Escargots</b> <i>Mme Marie (+ non attribué à ce jour)</i>	
<u>ACC/M1A</u> : <b>Classe des Lapins</b> <i>Mme Aurélie (+ Mme Soumaya)</i>	<u>ACC/M1B</u> : <b>Classe des Girafes</b> <i>Mme Fabienne (+ Mme Amina)</i>
<u>M2A</u> : <b>Classe des Koalas</b> <i>Mme Anaïs</i>	<u>M2B</u> : <b>Classe des Grenouilles</b> <i>Mme Susy</i>
<u>M3A</u> : <b>Classe des Petits Cœurs</b> <i>Mme Claude</i>	<u>M3B</u> : <b>Classe des Champis</b> <i>M. Stéphane</i>

Polyvalence : Mme Valérie – Mme Tatiana

#### P1 – P2

<u>P1A</u> : <b>Classe des Loups</b> <i>Mme Anne</i>	<u>P1B</u> : <b>Classe des Ouistitis</b> <i>Mme Aurélie</i>
<u>P2A</u> : <b>Classe des Ratatouilles</b> <i>Mme Aurore et (+ non attribué à ce jour)</i>	<u>P2B</u> : <b>Classe des Cosmonautes</b> <i>M. Michaël</i>

Polyvalence : M. Sébastien – Mme Géraldine

#### P3 – P4

<u>P3A</u> : <b>Classe des Explorateurs</b> <i>M. Quentin</i>	<u>P3B</u> : <b>Classe des Paillettes</b> <i>Mme Sylvie</i>
<u>P4A</u> : <b>Classe des P4A</b> <i>Mme Sophie</i>	<u>P4B</u> : <b>Classe des P4B</b> <i>Mme Alexia et Mme Laure</i>

Polyvalence : M. Joël – Mme Laure

#### P5 – P6

<u>P5A</u> : <i>M. Matthew</i>	<u>P5B</u> : <i>Mme Isabelle et (+ non attribué à ce jour)</i>
<u>P6A</u> : <i>Mme Céline</i>	<u>P6B</u> : <i>Mme Aude</i>

Polyvalence : M. Joël

- **Maître spécifique en Religion** : *M. Jonas*
- **Maîtres spécifiques en néerlandais** : *M. Philippe – Mme Céline*
- **Maîtres spécifiques en gymnastique / sport / natation et psychomotricité** :  
Psychomotricité : *M. Abdullah - M. Silvio*  
Gymnastique et sport : *M. Silvio*  
Natation : *M. Abdullah*

## **B. Equipe ATL**

(Atelier du temps libre = garderie du matin, midi et fin d'après-midi)

*Sous réserve de changement !*

Mme Souad : coordinatrice du réfectoire et des garderies du matin, du soir et du mercredi après-midi

Mme Nadia : coordinatrice du temps de midi et aide à la gestion éducative

Mme Chantal – Mme Nathalie B – Mme Nathalie D. – Mme Schola – Mme Patricia – Mme Aline – Mme Fatou – Mme Sanaa – M. Bachir

## **3 SERVICES DIVERS**

### **A. Secrétariat**

Avant 8h15 : répondeur téléphonique. Merci de laisser un message CLAIR.

De 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 15h15 : 02/705.27.96

L'adresse mail du secrétariat : [secretariat@ecole-aurore.be](mailto:secretariat@ecole-aurore.be)

En cas de message urgent pour la garderie, en dehors des heures de cours : 0495 99 08 94.

Mme Emeline se tient à votre disposition pour tout ce qui est administratif et ce qui concerne les assurances et les paiements en relation avec les élèves. Et cela le lundi, mardi, jeudi et vendredi. (PAS le MERCREDI)

### **B. Association de parents**

Les informations sont dans revue bienvenue à l'école Aurore au point 5.B

**Pour contacter l'Association de Parents :** [parents@ecole-aurore.be](mailto:parents@ecole-aurore.be)

### **C. Equipe PMS**

Le Centre PMS Libre de Woluwe I

L'équipe est composée d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'une infirmière et d'une logopède.

Quelques membres de l'équipe ont une permanence dans l'école (cfr affiche près du local PMS).



Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : [aurore@pmswl.be](mailto:aurore@pmswl.be)
- Voir l'étiquette collée dans la farde d'avis en maternelle ou dans le journal de classe de votre enfant en primaire.
- Vous pouvez également trouver nos coordonnées sur le site PMS. [www.pmswl.be](http://www.pmswl.be) Dans la rubrique : Nos écoles : Ecole-Aurore
- Par téléphone au 02/896.54.43.

N'hésitez pas à nous contacter, nous avons à cœur de vous accompagner en tant que parent dans vos questions et/ou préoccupations concernant la scolarité et le développement du bien-être de vos enfants.

Notre service est indépendant de l'école, confidentiel et gratuit.

## **D. Logopédie**

Deux logopèdes indépendantes travaillent au sein de l'école pour aider les enfants présentant des difficultés spécifiques du langage oral, du langage écrit, du calcul et/ou du graphisme... Elles vous inviteront à obtenir une prescription pour un bilan logopédique auprès d'un médecin spécialiste, dans le but d'introduire un dossier auprès de votre mutuelle, afin d'obtenir le remboursement de leurs prestations. Avec votre accord, elles peuvent collaborer avec le professeur de votre enfant pour l'aider au mieux. Si vous désirez que votre enfant soit suivi à l'extérieur, merci de consulter le site ci-dessous des logopèdes francophones.

- Mme Sylvie Vannieuwenhoven : 0497/46.03.29 - sylvielogo7@gmail.com  
Prises en charge en langage oral et langage écrit (lecture et orthographe).

- Mme Pauline Duh : 0472/50.03.34 - pauline.duh.logo@outlook.com  
Prises en charge logico-mathématiques et langage écrit (lecture et orthographe).

- Une logopède indépendante extérieure collabore régulièrement avec l'équipe et les enseignants. Les séances ont lieu durant ou en dehors des heures de cours au sein de son cabinet situé au Centre Médical du Tilleul juste à côté de l'école Aurore. Les mêmes démarches sont entreprises afin que ses prestations vous soient remboursées.

Mme Sophie Weicker : 0495/89.23.76 – so.weicker@gmail.com

Langage oral et écrit, suivi logico-mathématique et rééducation myofonctionnelle.

- Le centre psycho-médico-social (PMS) peut également vous mettre en contact avec un service logopédique au 02/764.30.57

- Site des logopèdes francophones : <https://www.uplf.be>

## **E. Médiation Scolaire du service de Prévention d'Evere**

La commune organise, sous l'échevinat de la Prévention, un service gratuit d'aide. Elle propose :

- La prise en charge individuelle :
  - le soutien de jeunes en risque de décrochage ou en décrochage scolaire ;
  - l'aide à l'inscription dans une école ;
  - la médiation en cas de malentendus entre l'école, les parents et/ou les élèves ;
  - l'information sur le système scolaire, son organisation et les différents services existants.
- Les activités pour les élèves de l'enseignement primaire :
  - les écoles de devoirs ;
  - une activité sur la méthodologie de travail pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> secondaires le mercredi après-midi ;
  - des animations dans les classes selon les besoins.

Contact : rue de Paris, 114 à 1140 Evere  
[mediation.scolaire@evere.brussels](mailto:mediation.scolaire@evere.brussels)

Responsable : Alessandra Nespoli : 02/247.63.94 – 0491/625 790

## F. Paroisse

### Unité pastorale Meiser

Pour toutes informations :

- [www.upmeiser.be](http://www.upmeiser.be) - rubrique « annonce et catéchèse »
- Mail : [catechese@upmeiser.be](mailto:catechese@upmeiser.be)
- Secrétariat de l'Unité Pastorale Meiser : 02 215 06 91

L'Unité Pastorale Meiser ([www.upmeiser.be](http://www.upmeiser.be)) comprend les paroisses Sainte-Alice (Avenue Dailly), Saint-Albert (rue Victor Hugo), Sacré-Cœur (rue Le Corrège), Saint-Joseph (Place De Paduwa) et Épiphanie (rue de Genève).

## G. Mobilité



### En rang c'est le pied !

Des rangs à pieds sont proposés vers certaines activités extrascolaires.

Si vous êtes intéressé par ce moyen de transport écologique, bon pour la santé, gratuit et sûr pour vos enfants, voici les propositions de rangs pour 2025-2026

**Vers l'Académie** (Aubier et rue Stuckens) : renseignements à l'inscription à l'Académie rue Stuckens, 125. Tél : 02.216.89.33. [fholvoet@evere.brussels](mailto:fholvoet@evere.brussels)

**Vers le Manoir** pour les activités de L'Entrela Centre Culturel d'Evere : renseignements et inscriptions aux activités de L'Entrela, rue de Paris 43. Tél : 02.241.15.83

Le secrétariat est ouvert les mardis, mercredis et jeudis de 13h à 17h

Possibilité de s'inscrire via le site [www.lentrela.be](http://www.lentrela.be)

Les ateliers et les rangs extrascolaires commencent en général la semaine de la mobilité (mi-septembre).

Pour plus de renseignements à propos des rangs :

Contactez Mme Fanchon Martens (coordinatrice ATL) [fmartens@evere.irisnet.be](mailto:fmartens@evere.irisnet.be) // 02.247.62.47

## 4 LE TEMPS HORS SCOLAIRE : Etude et parascolaire

### A. Etude

Elle s'adresse aux élèves dont les parents désirent qu'ils fassent leur travail à l'école. Grâce à l'organisation du journal de classe, votre enfant reçoit tout son travail pour la semaine. Le but est qu'il puisse s'organiser en cas d'activités extra-scolaires. S'il est inscrit à l'étude, merci de bien veiller à ce qu'il ait du travail à faire (ne pas tout faire le week-end par exemple, sinon l'étude ne sert à rien !)

Pour les élèves ayant besoin d'un soutien plus spécifique et dont le prix de l'étude est un frein, merci de prendre contact avec Mme Van Campenhoudt.

### Graines de Champions

**Qui ?** Des professeurs ou membres du personnel de l'école Aurore.

**Quels jours ?** Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**A quelle heure ?** De 15h45 à 16h45.

**Inscription ?** Via formulaire distribué ou via Google forms :

<https://forms.gle/Cx1xeSzKyX4TJ25s7>



**Coordination :** Mme Céline & M. Quentin

Tel. : 0489/58.94.68 ou 0485/97.14.84

Mail : [grainesdechampions@hotmail.com](mailto:grainesdechampions@hotmail.com)

### B. Parascolaire

L'école Aurore a plusieurs partenariats avec différentes asbl pour proposer des activités extrascolaires.

Nous vous demandons de vous inscrire directement auprès des asbl. Tous les renseignements sont sur notre site à l'onglet « parascolaire ».

Pendant l'année scolaire, en cas d'absence de l'élève à l'activité ou pour toute question organisationnelle vous devez passer directement par eux. L'école ne gère pas ces activités.

#### 1. Graines de champions

Graines de champions propose les ateliers suivants qui auront lieu à l'école Aurore :

1. Découverte de jeux de société pour les P3 à P6 : mardi de 15h45 à 16h45.
2. Zumba pour M3-P6 : mercredi de 12h30 à 13h30.
3. Chant et rythme pour les P3 à P6 : mercredi de 13h30 à 14h30.
4. Eveil musical pour les M3 à P1 : mercredi de 14h30 à 15h30.
5. Multisports pour les P1 à P3 : vendredi de 15h45 à 16h45 à l'école.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions (au moins 10 enfants par atelier)

Inscription via formulaire distribué ou via Google forms :

<https://forms.gle/wQuVJRzziBShyB5fA>

**Coordination :** Mme Céline & M. Quentin

Tel. : 0489/58.94.68 ou 0485/97.14.84

Mail : [grainesdechampions@hotmail.com](mailto:grainesdechampions@hotmail.com)



## 2. Graine de Sport

Activités extra-scolaires :

<u>Football</u>	<u>Foot et Basket</u>	<u>Football</u>	<u>Football</u>	<u>Psychomotricité</u>	<u>Psychomotricité</u>
le lundi	le mercredi	le mercredi	le jeudi	le mercredi	le jeudi
de 16h à 17h	de 13h à 14h	de 13h à 14h	de 16h à 17h	de 12h30 à 13h30	de 16h à 17h
P4 à P6	M3 à P2	M3 à P2	P2 à P4	M2 et M3	ACC, M1 et M2
<b>Lieu :</b> Hall des sports de l'école Aubier, les enfants sont pris en charge à l'école, possibilité de retour à l'école après l'activité le mercredi.				<b>Lieu :</b> Ecole Aurore	
<b>Renseignements :</b> <a href="mailto:sport.evere@gmail.com">sport.evere@gmail.com</a> (responsable : M. Silvio)					

<u>Natation</u>		
le mercredi	de 12h00 à 13h00	<b>pour les M3 à P6</b>
<b>Lieu :</b> Piscine Le Triton, les enfants peuvent être pris en charge à l'école et retour à l'école.		
<b>Renseignements :</b> <a href="mailto:abdullahsoyut@hotmail.be">abdullahsoyut@hotmail.be</a> (responsable : M. Abdullah)		

## 3. L'Entrela Centre culturel d'Evere

Durant l'année 2025-2026, l'équipe des animateurs extrascolaires proposera des ateliers créatifs pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.

Les participants auront la possibilité de laisser libre cours à leur créativité. Ils pourront se plonger dans la diversité des formes artistiques où mouvements et voix, formes et couleurs, sons et rythmes seront à explorer au gré de leurs envies, de leurs passions et de leur imagination !

**Les ateliers auront lieu au Manoir.**

Les enfants s'y rendront par leurs propres moyens ou via un rang (voir jours des PEDIBUS).

<b>Lundi</b>		
Théâtre/initiation-découverte	La fabrique à sons	Art plastique
Pour les 6-8 ans	Pour les 5-7 ans	Pour les 7-10 ans

<b>Mardi</b>		
Théâtre	La fabrique à sons	Art plastique
Pour les 8-10 ans	Pour les 7-9 ans	Pour les 5-8 ans

<b>Mercredi</b>
<b>Les ateliers du mercredi (accueil temps libre dès 13h pour les enfants inscrits aux ateliers).</b>
<b>Atelier de 14h à 16h</b>
Expériences créatives

Pour les 4-6 ans, les 6-8 ans et les 8-11 ans
Tout au long de l'année, nous partirons à la découverte de différentes disciplines artistiques et créatives. Au programme : Théâtre, expérimentation sonore et art plastique. Chaque discipline sera expérimentée lors de modules comprenant plusieurs ateliers successifs. Ces recherches nourriront l'élaboration d'un projet commun.

<b>Jeudi</b>		
Théâtre	La fabrique à sons	Art plastique
Pour les 9-11 ans	Pour les 5-7 ans	Pour les 8-12 ans

<b>Vendredi</b>		
Théâtre	Producteurs en herbe/MAO (musique assistée par ordinateur)	Art plastique
Pour les 10-12 ans	Pour les 10-12 ans	Pour les 5-8 ans

**PEDIBUS :**

Un **rang aller** vers le Manoir peut être organisé à partir de 3 enfants inscrits les mardis, mercredis et vendredis. Les lundis et jeudis, les familles s'organisent pour déposer leurs enfants au Manoir.

**Les parents viennent rechercher leurs enfants au Manoir entre 17h45 et 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à 16h le mercredi.**

Un **rang retour** vers L'Entrela est possible les lundis, mardis, jeudis et vendredis (départ du Manoir à 17h45, arrivée à L'Entrela' autour de 18h15).

<b>Infos pratiques</b>	
Adresse des ateliers	Le <b>Manoir</b> – 50, rue des Deux Maisons – 1140 Evere.
Prix pour l'année	(Environ 30 séances, tout matériel compris) : <b>60€</b>
Comment s'inscrire?	Les <b>inscriptions</b> se font à : <b>L'Entrela</b> – 43, rue de Paris – 1140 Evere Le secrétariat est ouvert les mardis, mercredis et jeudis de 13h à 17h ou en ligne sur le site web <a href="http://www.lentrela.be">www.lentrela.be</a>
Encore des questions ?	02 241 15 83 – <a href="mailto:info@lentrela.be">info@lentrela.be</a> – <a href="http://www.lentrela.be">www.lentrela.be</a>

#### 4. Artysports

Stages de vacances artistiques et sportifs à l'école Aurore avec M. Silvio

Pour les enfants de 2,5 ans à 11 ans.

Renseignements et inscriptions : [artysports@gmail.com](mailto:artysports@gmail.com)

<u>2025</u>	<u>2026</u>
La première semaine des vacances d'automne : <b>du 20 au 24 octobre.</b>	Les deux semaines des vacances de détente : <b>du 16 au 20 février et du 23 au 27 février</b>  Les deux semaines des vacances de printemps : <b>du 27 avril au 01 mai et du 04 au 08 mai</b>  Les deux premières semaines des vacances d'été : <b>du 06 au 10 juillet et du 13 au 17 juillet</b>

#### 5. Les Marmottons

**Type d'activité :** Le service Jeunesse propose une activité extrascolaire destinée aux enfants de 3 à 6 ans de notre école un jour par semaine.

**Lieu :** Le local Marmottons se situe entre la bibliothèque « Romain-Rolland » et la ludothèque « La Boîte à Joujoux » au niveau -1 de la maison communale (Square Hoedemaekers 10 – 1140 Evere). Celui-ci est spécialement aménagé pour l'accueil des enfants et les animations proposées.

**Transport :** L'accueillante des Marmottons, avec une accompagnatrice, organise le transport des enfants en bus communal de l'école jusqu'à la Maison communale.

**« L'heure des parents » :** Les mamans et les papas viennent rechercher leurs enfants sur place à 17h30 (entrée à la maison communale via le passage Idiers).

**Informations :** Les Marmottons : 02 247 64 35 / [marmottons@evere.brussels](mailto:marmottons@evere.brussels)  
Service Jeunesse : [02 247 63 33](tel:022476333) / [jeunesse@evere.brussels](mailto:jeunesse@evere.brussels)

## 6. Académie de musique

### Où et quand ?

De septembre à juin ;

*A l'Académie de Musique, 125 rue Stuckens (lundi au samedi)*

*A La Source, 6 rue du Doolegt (lundi, éveil musical)*

*A Clair-Vivre, 40 avenue Notre-Dame (mardi et jeudi, éveil musical)*

*A L'Aubier, 50 avenue du Cimetière de Bruxelles (mercredi et vendredi, éveil musical, formation musicale, piano et guitare)*

*A l'école Everheide, rue Matheussens, 60 (diction éloquence, formation pluridisciplinaire théâtre)*

<p>➤ <b>Initiation musicale, dès 5 ans</b></p> <p>Une initiation complète à la musique avec une méthode réputée internationalement et mise au point par le grand musicien et pédagogue suisse <b>Emile Jaques-Dalcroze</b>. Apprentissage des bases de la musique par le mouvement, par le chant et par l'utilisation de divers petits instruments à percussion et accessoires (tambourins, claves, cerceaux...). Ce cours organisé dans le cadre de la formation musicale préparatoire représente un excellent tremplin aux différents autres cours de l'Académie.</p>
<p><b>Pour qui ?</b></p> <p>Pour les enfants de 5 à 7 ans par groupes de maximum 15 élèves par cours de 50 minutes.</p>
<p>➤ <b>Cours de formation musicale dès 7 ans et cours pour adultes, cours de base de 2x 50', obligatoire pour tous les élèves en musique (cycle de 5 ans/enfants, 3 ans/adultes)</b></p>
<p><b>Apprentissage d'un instrument dès 8 ans</b></p> <p>Apprendre l'accordéon, le violon, le violoncelle, la flûte traversière, la guitare, la clarinette, le saxophone, le piano, les percussions etc !</p>
<p>➤ <b>Cours de Danse classique, dès 6 ans</b></p> <p>Pour filles et garçons, débutants, moyens et avancés, dès l'âge de 6 ans</p>
<p>➤ <b>Cours de Théâtre, dès 5 ans &amp; Improvisation théâtrale, dès 14 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>5 ans</b> : éloquence ; acquérir les outils de la prise de parole</li><li>✓ <b>8 ans et plus</b>. Travail sur les éléments du jeu, notion d'espace, prise de la parole, jeux d'improvisation (pluridisciplinaire) avant d'aborder le travail proprement dit sur le texte.</li><li>✓ <b>Initiation aux techniques de la Ligue d'Improvisation Belge.</b> Ce cours propose une pédagogie d'apprentissage de l'improvisation théâtrale progressive, évolutive, basée sur la confiance, l'écoute et la générosité</li></ul>

### Où, quand et comment s'inscrire ?

**LES INSCRIPTIONS SE FONT SUR RENDEZ-VOUS (calendrier sur notre site à partir du 01/07)**

**Pour les Everois** : à partir du 18 août

**Pour tous**, à partir du 25 août jusqu'au 26 septembre 2025 inclus

**COURS GRATUITS JUSQU'À 12 ANS !**

Les inscriptions se font à l'Académie de Musique d'Evere, 125 rue Stuckens, 1140 Evere.

Voir infos sur [www.academie-evere.be](http://www.academie-evere.be)

[secretariat.academie@evere.brussels](mailto:secretariat.academie@evere.brussels)

02/216 89 33

**Très important : pour que l'inscription soit valable, il faut apporter la carte SIS ou la carte d'identité de l'élève.**

## 5 LES FRAIS SCOLAIRES

### A. « Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires obligatoires »

Il s'agit des frais d'entrée à la piscine et les transports en bus (pour les maternelles), les frais d'entrée lors des activités socio-éducatives, les frais de participation aux activités sportives et ceux des transports lors d'excursions découvertes. Il s'agit de forfaits. Les montants sont basés sur l'année scolaire 24-25 et seront ajustés pour 25-26 fin août via la fiche « Estimation des frais ».

AC.	M1	M2	M3	P1	P2	P3	P4	P5	P6
5,40 €	5,40 €	12 €	13,30 €	12,35 €	12,35 €	12,35 €	15,90 €	15,90 €	14,10 €

Se trouvent également dans cette catégorie les classes extérieures : de mer, verte et de neige.

### B. « Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires facultatifs auxquels vous avez souscrit »

**Fournitures scolaires utilisées lors de la scolarité de votre enfant et achetées de manière collective**

- ✓ Les carnets d'exercices (livret dans lequel l'élève écrit) : selon la classe entre 15 € et 45 €.

### C. « Hors mission d'enseignement – à votre demande, votre enfant a bénéficié de services »

Services	prix	Sur 1 mois de 4 semaines	Votre choix	Totaux
<b>Hors mission d'enseignement – à votre demande, votre enfant bénéficie des services suivants</b>				
<b>Garderie et service repas</b>				
<b>Temps de midi</b> : surveillance Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1,90 €/jour	16 X 1,90 € = 30,40 €	..... ...	
Repas chauds	3,60 €/repas	16 X 3,60 € = 57,60 €	..... ...	
<b>Mercredi de 12h</b> jusque 14h	2,95 €	....X 2,95 € = ..... €		
<b>Mercredi de 12h</b> jusque 18h	4,95 €	....X 4,95 € = ..... €	..... ...	
<b>Maternelle</b>				
<b>De 15h45</b> : garderie jusque 18h Lundi – mardi – jeudi - vendredi	2,35€/ jour	....X 2,35 € = ....€	..... ...	
<b>Primaire</b>				
<b>De 16h</b> : garderie jusque 18h Lundi – mardi – jeudi - vendredi	2,35€/ jour	..... X 2,35 € = ... €	..... ...	
<b>Après étude/atelier</b> : garderie de 16h45 à 18h Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1,10€/ jour	.... X 1,10 € = ...€	..... ...	

Ces montants sont forfaitaires et ne varient pas en fonction du temps passé à la garderie (5 minutes ou 2h).

<b>Frais divers annuel</b>	
Photo individuelle	Environ 12 à 14 €
Photo de classe	Environ 3 €
Short bleu marine de sport	Environ 6 €
T-shirt avec logo de l'école	Environ 6 €
Bonnet de piscine de couleur rouge	Environ 1,10 €

## D. Annexe GRATUITE 1 : élèves de maternelle et primaire de P1 à P3 (version 24-25)

### Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**<sup>1</sup>.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent<sup>2</sup> :

### Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

**Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024, ils se montent respectivement à **54.11 €** et **120.25 €**.

### Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :

<sup>1</sup> Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

<sup>3</sup> Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

<sup>4</sup> Idem supra.

- Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

#### A quoi devez-vous faire attention ?



- L'école **ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.**
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

#### Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

#### Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

**Plus d'infos :**



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be) ou par téléphone au 02.90.88.62 ou 02.690.83.21.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) | 0800 20 000

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

### Informations sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**<sup>1</sup>.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent<sup>2</sup> :

#### Règles en vigueur :



- L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé **facultatif** de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (voir le point concernant les autres frais possibles),

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris) ;

#### Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école peut vous demander de fournir un cartable et un plumier vide pour votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements, comme un équipement pour les activités sportives ou, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire... ;
- Elle peut vous proposer l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (avec, éventuellement, un abonnement numérique à ces supports).

Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, elle doit fournir le support choisi gratuitement à votre enfant.

<sup>1</sup> Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

#### À quoi devez-vous faire attention ?



- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

#### Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

#### Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

**Plus d'infos :**



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be) ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) | 0800 20 000

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

### **Définition du harcèlement**

Le harcèlement peut être défini comme une forme de comportement abusif, répété et indésirable qui a pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, ou encore de compromettre le bien-être de la personne visée. Cette conduite peut se manifester de différentes manières, y compris verbalement, physiquement, émotionnellement ou socialement, et peut être dirigée contre un individu ou un groupe. Le harcèlement peut prendre diverses formes, telles que le harcèlement moral ou psychologique, le harcèlement discriminatoire basé sur des caractéristiques telles que l'origine, le sexe, l'âge, la religion ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

#### **1. Modalités du Signalement :**

- L'élève victime, sa famille, un élève témoin, ou un autre adulte de l'école sont encouragés à signaler toute situation de harcèlement de manière confidentielle et sans crainte de représailles.
- Le signalement peut se faire par écrit ou verbalement, en personne ou par le biais d'un courriel.
- Les personnes ressources à qui le signaler ? Aux directions Mmes Van Campenhoudt Anne, Herreman Laure ainsi que le titulaire de classe concerné.

#### **2. Étapes de Prise en Charge :**

**La directrice ou un membre de l'équipe est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par l'élève victime, sa famille, un élève témoin, ou un autre adulte de l'école.**

#### **Entretien avec l'élève victime :**

L'élève présumé victime est accueilli par la direction pour recueillir sa parole. Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens. Ces entretiens seront conduits, dans la mesure du possible, par la même personne.

#### **L'entretien avec l'élève victime doit permettre :**

- De connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement ;
- D'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.) ;
- D'identifier les témoins et les auteurs ;
- De rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ;
- De lui proposer d'assurer sa protection et sécurité autant que nécessaire ;
- De lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- De l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie ;
- De lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.

### **Mesures de protection mises en place pour l'élève concerné :**

- Identification d'un adulte référent (son enseignant et les coordinatrices de l'équipe ATL) pour échanger régulièrement avec l'élève ;
- Renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
- Mobilisation de camarades proches de la victime, si nécessaire.

### **Les parents de l'élève victime sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant.**

#### **Entretien avec les parents de l'élève victime**

Les parents de l'élève victime sont informés de la situation. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent pas régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative.

#### **Si faits répétés :**

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

- **Entretien avec le ou les témoin(s) :** les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- **Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs : chaque élève concerné est reçu séparément.** Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

À travers les règles du « carnet de vie », la revue « Bienvenue à l'école Aurore » et les valeurs de l'École (Projet pédagogique et éducatif), il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteurs comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.

- **Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs :** les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Leur soutien est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation. La persistance de faits de harcèlement et l'absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale justifient de s'interroger sur d'éventuelles carences éducatives et sur le risque de voir les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social compromises.

- **Entretien avec les parents d'élèves témoins actifs ou passifs :** le harcèlement est un phénomène de groupe. Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rappeler le rôle protecteur de l'École ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

### **Résolution et sanction**

**La direction met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation.** Ce suivi est effectué par elle-même, l'équipe pédagogique et l'équipe ressource.

#### **Suivi de l'élève victime**

- La direction s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime. Elle peut solliciter le PMS, la médiation scolaire, une prise en charge extérieure auprès de leur médecin traitant ou d'une structure hospitalière.
- La direction informe régulièrement la famille de l'évolution de la situation.
- La veille peut s'estomper, tout en restant régulière, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

#### **Sanction et suivi de l'élève ou des élèves auteurs**

- La direction mobilise l'ensemble des personnels pour observer l'attitude de chaque élève auteur. Avec l'équipe pédagogique, il échange régulièrement les éléments disponibles sur le comportement des intéressés. Il peut aussi poursuivre ses échanges avec le PMS et/ou les équipes mobiles en cas de besoin.
- Si, malgré la tentative de conciliation et les mesures prises, la situation de harcèlement perdure, une équipe d'intervention externe peut être sollicitée pour se rendre sur place et concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi. Le PMS sera associé à la démarche entreprise à cet effet.
- La direction peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école de l'élève dont le comportement est en cause.
- Lorsque, en cas d'échec des mesures déjà mises en œuvre par la direction, l'enfant auteur de harcèlement continue à constituer, par son comportement intentionnel et répété, un risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être exclu de l'école (voir point 2.B. du ROI).

### **3. Délai Maximum de Traitement du Signalement :**

- Tous les signalements seront traités dans les plus brefs délais, idéalement dans un délai de 15 jours ouvrables. Les cas nécessitant une enquête plus approfondie pourraient prendre plus de temps, mais les parties concernées seront informées de tout retard et des mesures temporaires seront mises en place si nécessaire.

### **4. Personnes Relais Impliquées dans le Traitement du Signalement :**

- Un comité de traitement des signalements sera formé, composé de membres formés et sensibilisés aux questions de harcèlement.
- Des partenariats avec des organismes externes spécialisés dans la gestion du harcèlement pourront être établis pour obtenir un soutien supplémentaire et des conseils d'experts si nécessaire.

Le Comité est composé des personnes suivantes :

- Van Campenhoudt Anne: directrice
- Herreman Laure : directrice adjointe
- Vernimmen Nadia : Coordinatrice du temps midi
- Zenasni Souad : Coordinatrice des garderies et réfectoire
- Titulaires de classe concernés
- Organismes externes : la médiation scolaire d'Evere, le PMS les équipes mobiles de la FWB

Cette procédure vise à garantir un environnement de travail sûr et respectueux pour tous, en encourageant la transparence, la responsabilité et la résolution rapide des cas de harcèlement.

### Gestion des GSM, Smartphones et montres connectées

Extrait du ROI et modification

Si l'utilisation des Smartphones et montres connectées par les plus grands élèves (P3 à P6) effectuant le trajet école/maison/parascolaire de manière autonome, est tolérée, voici néanmoins les règles à respecter :

- J'éteins mon téléphone dès l'entrée dans l'école.
- Je le range à l'endroit désigné par mon titulaire.
- ~~J'utilise ma montre connectée uniquement comme montre (pas de photo ou de message).~~ J'éteins ma montre connectée et je la range à l'endroit désigné par mon titulaire.

Si un téléphone ou une montre est allumé en classe ou sur la cour de récréation, le surveillant confisquera le téléphone, ou la montre. **Le parent devra venir rechercher l'objet au bureau de la direction.**

Si l'élève présente un handicap ou des soucis de santé qui nécessitent le recours à ces équipements, l'usage pédagogique est soumis à l'autorisation préalable de la Direction.

**A** apprendre de ses erreurs

**U**tiliser et encourager la solidarité

**R**elever des défis

**O**ser le changement

**R**éussir avec fierté (et dignité)

**E**xplorer toutes les possibilités